

—
Le Ministre
—

Mesdames, Messieurs,

Par lettre du 2 avril 2014, vous avez bien voulu appeler collectivement mon attention sur une nouvelle diminution de l'indemnité de résidence à l'étranger en Afrique du Sud qui suscite votre incompréhension. Vous demandez en particulier que l'indemnité de résidence à l'étranger soit revalorisée et que soit reconsidéré le régime de congés annuels qui prévaut pour l'Afrique du Sud.

Je suis pleinement conscient des fortes contraintes qui pèsent sur l'exercice de vos missions et sur votre vie quotidienne. Je sais avec quel dévouement vous accomplissez votre mission. Aussi ai-je spécifiquement demandé d'examiner avec la plus grande attention votre situation, notamment lors de l'exercice annuel de reclassement des indemnités de résidence à l'étranger qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier prochain. J'ai souhaité également que vous soient communiquées très précisément les données chiffrées relatives à vos demandes et que vous trouverez en annexe.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Laurent FABIUS

1 – Demande de revalorisation de l'IRE

L'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) est soumise à plusieurs ajustements au cours d'une année :

- l'exercice change-prix trimestriel aux 1^{er} janvier, avril, juillet et octobre, qui a pour objectif de maintenir constant le pouvoir d'achat des personnels expatriés de l'Etat et se base sur l'évolution des taux de change et de l'inflation ;

- le mécanisme de reclassement annuel au 1^{er} janvier, qui vise à ajuster le montant de l'IRE selon l'évolution de trois critères (conditions de vie, coût de la vie et coût du logement), et à s'assurer de la cohérence du classement mondial et régional de chaque pays.

Dans une période de remontée de l'euro sur le marché des changes, ces ajustements ont conduit à une baisse de -15,65% de l'IRE servie en Afrique du Sud en 2013, et de -9,71% pour le 1^{er} semestre de l'année 2014. A contrario, en 2009 et 2010, l'Afrique du Sud avait bénéficié d'ajustements positifs forts, de l'ordre de +26%.

Le dernier ajustement intervenu au 1^{er} avril 2014 (-4,70%) s'explique par le cumul d'un effet change fort (-6,23%), relatif au gain au change constaté à travers l'évolution du taux de chancellerie du Rand entre les trimestres août-octobre 2013 et novembre 2013-janvier 2014, et d'un effet prix positif (+1,63%) correspondant au différentiel d'inflation trimestrielle entre l'Afrique du Sud et la France pour les périodes mai-juillet et août-octobre 2013.

Comme vous pouvez le constater, en raison des délais incompressibles de collecte et traitement des données, le mécanisme change-prix ne mesure donc pas de façon immédiate les variations des changes et des prix (décalage de 2 mois pour les changes et de 5 mois pour les prix). Cette distinction permet de réduire au maximum les délais de prise en compte de chacune de ces variations.

Le prochain exercice change-prix interviendra au 1^{er} juillet 2014. Il reposera sur l'évolution des changes entre les trimestres novembre 2013-janvier 2014 et février-avril 2014 et sur l'évolution des prix entre mai-juillet et août-octobre 2013.

La revalorisation de l'IRE ne peut intervenir qu'une fois par an, au 1^{er} janvier, lors de l'exercice de reclassement. Il n'est malheureusement pas possible de réaliser des réévaluations en fonction de l'évolution des conditions de sécurité, des difficultés de recrutement ou encore du prix des logements en cours d'année dans le cadre du change-prix, puisqu'il s'agit d'un ajustement automatique cadré avec la direction du budget. Le dernier ajustement reclassement intervenu au 1^{er} janvier 2014 (0% tant pour la grille « Johannesburg, Pretoria » que pour la grille « autres villes ») résulte de la prise en compte des indices conditions de vie (respectivement 81 et 82), coût de la vie (63 et 61) et coût du logement (45 et 42) fournis par la société prestataire Mercer, en référence à une base 100 Paris, ainsi que

des informations communiquées par votre poste sur les tarifs de locations immobilières pratiqués en Afrique du Sud. Pour Johannesburg et Pretoria, ce sont néanmoins les données fournies par Mercer, plus favorables aux agents, qui ont été retenues (15 000 ZAR contre 14 000 ZAR pour un appartement non meublé de deux chambres dans un bon quartier). A l'issue d'un examen attentif de l'avant-projet proposé par la direction des affaires financières (DAF), la direction d'Afrique et de l'océan indien (DAOI) et les autres services concernés (inspection générale, DRH, DAF, secrétariats de programmes, direction de la logistique et service de la sécurité diplomatique) ont proposé de maintenir le niveau de l'IRE servi en Afrique du Sud (ni ajustement à la hausse ni à la baisse). Cette proposition a ensuite été validée lors d'une réunion présidée par le Secrétaire général et réunissant l'Inspecteur général, le Directeur général de l'administration et de la modernisation, le Directeur des ressources humaines et le Directeur des affaires financières. Pour mémoire, le reclassement est un exercice à coût nul dans le cadre duquel toutes les hausses consenties doivent être compensées par des baisses au sein du réseau, toutes zones confondues. Cette année, une attention particulière a été portée aux pays en crise (Egypte, Libye, etc.).

Lors du prochain reclassement au 1^{er} janvier 2015, le Département étudiera avec attention la situation sensible à laquelle vous êtes confrontés.

2 – Demande de révision du temps de séjour

Le dispositif des temps de séjour, qui reposait sur l'arrêté du 23 décembre 2008, vient d'être revu.

Le Département a souhaité revoir ce dispositif en proposant au ministère chargé du budget un nouvel arrêté qui tienne compte, dans un contexte budgétaire contraint, de l'évolution des conditions de vie constatées dans les différents pays depuis le 23 décembre 2008 et qui intègre certaines dérogations accordées pour les pays en guerre ou en crise, parfois de façon continue, depuis cette date.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, le Département s'est appuyé sur le classement existant des postes diplomatiques et consulaires en trois zones en fonction de leurs conditions de vie : A pour les pays très difficiles, B pour les pays difficiles et C pour les autres pays. Pour mémoire, cette répartition en trois zones permet de déterminer le groupe d'indemnité de résidence à l'étranger des agents de catégorie A et B bénéficiant d'un tableau de vocations. Elle est également utilisée en gestion lors des mouvements de personnels, pour organiser une alternance entre pays des diverses zones.

En dehors des pays en crise ou en guerre qui bénéficient désormais d'un temps de séjour de 2,5 ou 6 mois, un temps de séjour de 10 mois s'applique pour les pays de la zone A, de 15 mois pour ceux de la B, de 20 mois pour ceux de la zone C (hors Europe et Maghreb) et de 30 mois pour les pays de la zone C (Europe et Maghreb). En l'occurrence cette révision est sans effet pour l'Afrique du Sud (hors Le Cap) qui continue de bénéficier d'un temps de séjour de 15 mois conformément à son classement en zone B.

Il est prévu de procéder à une révision annuelle du classement des pays par zone et des temps de séjour qui en découlent afin de tenir compte de l'évolution des conditions de vie. Votre demande de bénéficier d'un temps de séjour de 10 mois et donc du passage de l'Afrique du Sud en zone A sera examinée lors du prochain exercice de révision qui aura lieu à l'automne prochain.